

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**2012 DAC 527** Subvention (936.800 euros) et avenant à la convention avec l'association Philharmonie de Paris (19e).

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique musicale de la Ville de Paris, je vous propose, par le présent projet, de bien vouloir apporter votre soutien à l'association Philharmonie de Paris, présidée par M. Laurent Bayle et dirigée par M. Patrice Januel.

L'Etat, la Ville et la Région Ile-de-France ont conclu un accord de partenariat pour la construction d'une grande salle de concerts, de 2 400 à 3 000 places, dans le Parc de la Villette. Ce projet est financé à parité par l'Etat et la Ville, avec le soutien de la Région Ile-de-France.

Principalement consacré à l'accueil de grandes formations symphoniques, le futur équipement assurera la diversité et le renouvellement d'une offre culturelle de qualité, à tous les stades de la vie des œuvres : création, production et diffusion. Il constituera un lieu de rencontre unique pour les politiques publiques culturelles de l'Etat et de la Ville. Lieu d'expression des créations et lieu d'activité pédagogique, il sera un outil privilégié favorisant une large diffusion et la rencontre avec un plus large public.

Situé à l'entrée nord-est de la capitale dans un quartier en mutation, inscrit et complètement inséré dans un parc à vocation culturelle, visible depuis la périphérie de Paris, cet équipement constituera un signal fort pour l'un des secteurs de développement urbain de la Ville de Paris. L'équipement se développera sur une superficie d'environ 30 000 mètres carrés utiles. Il comprendra, outre la grande salle de concerts, ses foyers et ses espaces de répétition, des locaux administratifs pour plusieurs orchestres, un pôle éducatif, des espaces d'exposition, un restaurant, ainsi que les infrastructures nécessaires à la logistique et aux équipements techniques, et un parc de stationnement.

Dans ce cadre et comme vous l'avez approuvé par délibération des 25 et 26 septembre 2006, l'association Philharmonie de Paris, créée en novembre 2006, a été chargée d'assurer d'une part la maîtrise d'ouvrage de la construction du grand auditorium, d'autre part son exploitation. Elle se donne pour but de conclure à cette fin tous les contrats nécessaires à ses missions, et de passer tous les marchés de travaux, fournitures et services que nécessiteront la construction et l'exploitation de l'ouvrage.

Après deux années d'études menées par l'Atelier Jean Nouvel, maître d'œuvre de l'opération, et la délivrance du permis de construire en décembre 2008, le marché de construction a fait l'objet d'août 2009 à mai 2010 d'une négociation approfondie avec l'entreprise générale sélectionnée, en coordination avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et les assistants à maîtrise d'ouvrage. Parallèlement, l'équipe de préfiguration de la Philharmonie de Paris a suivi le chantier de terrassement et de dévoiement des réseaux.

Suite à la confirmation de l'engagement financier de l'Etat en novembre 2010, le Conseil d'Administration de la Philharmonie de Paris du 22 décembre 2010 a pu autoriser le directeur de l'association à signer le contrat global de Bouygues ainsi que les marchés de construction et d'installation de l'orgue, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et les divers contrats d'assurance. Le chantier a donc redémarré depuis février 2011 et doit s'achever après 36 mois de travaux. La livraison du bâtiment est ainsi attendue pour février 2014, et l'ouverture au public pour septembre 2014.

Les dépenses de fonctionnement recouvrent en 2012 les charges de personnel, les frais de location des locaux temporaires de l'association, les achats d'études et de prestations de services (assistants à maîtrise d'ouvrage, contrôle des coûts), et les dépenses liées aux assistances juridiques et administratives durant

les phases de négociation avec l'entreprise générale. A la suite de réunions de travail avec l'Etat et l'association, le budget de l'année 2012 voté en Conseil d'Administration a été arrêté à 3.200.000 euros.

Par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011, vous avez bien voulu attribuer un acompte à l'association de 663.200 euros au titre de l'année 2012.

Afin de permettre à la Philharmonie de Paris de mener à bien ses actions en 2012, je vous propose de fixer le montant de la subvention au titre de 2012 à 1.600.000 euros à parité avec l'Etat, soit un solde de 936.800 euros après déduction de l'acompte déjà versé. A cet effet, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la convention jointe au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris



**2012 DAC 527** Subvention (936.800 euros) et avenant à la convention avec l'association Philharmonie de Paris (19e).

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'un acompte de 663.200 euros au titre de 2012 approuvée par délibération des 16 et 17 décembre 2011 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel M. le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer un avenant à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association Philharmonie de Paris, 211 avenue Jean Jaurès (19e) ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno Julliard, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Philharmonie de Paris, dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès (19e), au titre de l'année 2012 est fixé à 1.600.000 euros, soit un complément de 936.800 euros après déduction de l'acompte déjà versé. (X 07202 /2012\_06905) 20972

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association l'avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération

Article 3 : La dépense correspondante, soit 936.800 euros sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture